

# VILLE DE MARLES-LES-MINES

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal - Séance du lundi 08 février 2016 -

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 08 février 2016 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 02 février 2016, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Etaient présents à l'appel :** MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, GOZET Patrick, Mmes QUENTIN-DEROSE Sylviane, DELPLACE-KOLODZIESKI Irène, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LIBESSART Salvador, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHAR-T-LUGEZ Christiane, MM. LAISNE Philippe, DANDRE Francis, Mmes COLLETTE-COLON Nadine, GOSSELIN-HENIN Anne, M. COLASSE Jérôme, Mmes DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, VANHOOLAND-BONNET Dorine.

**Etaient absents représentés :** Mme STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie (Pouvoir donné à Mme DELPLACE – KOLODZIESKI Irène), MM. EDOUARD Eric (Pouvoir donné à Mme ROUSSEL – FIEVET Ghislaine), ROBILLIART Noël (Pouvoir donné à M POHIER Jean-Marie), Mmes BODLET Sylviane (Pouvoir donné à M LAISNE Philippe), DUQUESNOY Annie (Pouvoir donné à Mme QUENTIN – DEROSE Sylviane), NOWICKI-PERZYK Sylvie (Pouvoir donné à M. COFFRE Marcel), MM. HOBERG Pascal (Pouvoir donné à M. SZCZEPANIAK Henri), TOURSEL Christophe (Pouvoir donné à Mme VANHOOLAND – BONNET Dorine).

**Etaient absents non représentés :** /

- Soit : 21 présents, 8 absents excusés dont 8 procurations, soit 29 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme COLASSE est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2015 est adopté sans observation.

**En application de l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité d'inscrire les questions suivantes :**

16. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
17. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
18. Réserve parlementaire 2016

**À l'ordre du jour de la séance de délibérations.**

L'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

## Affaires présentées par Monsieur le Maire

### 1. Débat d'orientation budgétaire

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. »

**LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2016 PRÉSENTÉ EST ACTÉ.**

### 2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 3. Démolitions de logements, cité du Rond-Point

Par courrier en date du 22 janvier 2016, Maisons et Cités-Soginorpa, sollicite l'autorisation de détruire 182 logements cité du rond-point.

Monsieur le Maire rappelle l'étude architecturale, urbaine et paysagère menée par ORGECO sous mission de Maisons et Cités, pour l'avenir de la Cité du Rond-Point.

Quelques ajustements seront demandés par Monsieur le Maire, afin de préserver l'harmonie architecturale de certaines rues. La programmation des démolitions permettra de diminuer les nuisances occasionnées actuellement par l'état des logements murés.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **4. Démolition de logements, rue de Périgueux**

Par courrier en date du 22 octobre 2015, Maisons et Cités-Soginorpa, sollicite l'autorisation de détruire les 2 logements situés 10 et 12 rue de Périgueux.

Monsieur le Maire rappelle que cette démolition était demandée depuis un certain temps, car des nuisances sont occasionnées par l'état des logements murés.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **5. Contrat de Ville 2015 / 2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé à signer les pièces afférentes au Contrat de Ville et à déposer les demandes de financement correspondant aux projets menés dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020.

Il y a lieu de préciser le contenu de ces demandes de financement pour l'année 2016, soit :

- Espace ressources
- Cadre de vie
- Péri et extra scolaire
- Espace Parents – Enfants
- Programme de Réussite Éducative
- Fonds de travaux urbains
- Extension de la Maison Pour Tous

A cet effet, la ville de Marles-les-Mines sollicitera des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, et des partenaires de la politique de la ville.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **6. Motion de soutien relative au projet IDEX de l'Université de Lille**

L'appel à projets IDEX, lancé par le Président de la République dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), vise à doter le pays d'une dizaine de grandes universités de recherche, comparables aux meilleures universités du monde, qui permettront à la France de tenir son rang dans la compétition scientifique et mondiale. Huit pôles universitaires ont déjà obtenu une IDEX avec un capital de 700 à 950 millions d'euros chacune.

Le groupement IDEX Université de Lille s'est porté candidat à l'appel à projets IDEX, mais son dossier a reçu un avis défavorable fin janvier 2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir la candidature IDEX et le réexamen de celle-ci, par l'adoption de la motion ci-après :

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 7. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'un véhicule neuf places

Pour les besoins des services, il y a lieu de prévoir l'achat d'un véhicule neuf places. La Caisse d'Allocations Familiales peut participer à l'accompagnement financier de cette acquisition.

Monsieur le Maire, propose de déposer la demande de financement correspondante.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 8. Accueils de loisirs 2016-Petites vacances (Fonctionnement et tarifs)

Dans le cadre des accueils de loisirs 2016 des petites vacances, le fonctionnement et la tarification sont présentés :

### A) Les sessions :

- Du 15 février au 19 février 2016
- Du 11 avril au 15 avril 2016
- Du 24 octobre au 28 octobre 2016

### B) Les jours d'ouverture :

- Du lundi au vendredi en journée complète, avec repas le midi

### C) Horaires d'ouverture :

- 9 h à 17 h

### D) L'effectif moyen :

- De 10 à 80 enfants par session

### E) La répartition :

Un Accueil maternel et primaire pour les 2/17 ans

### F) L'effectif d'encadrement comprendra :

- 1 Directeur
- 1 Animateur pour 8 enfants en maternel
- 1 Animateur pour 12 enfants en primaire

### G) Tarification des accueils de loisirs 2016 suivant les modalités suivantes :

*Sur les petites vacances, un tarif dégressif est proposé pour les fratries ainsi qu'un tarif adapté aux familles en fonction de leur quotient familial C.A.F.*

**Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil ..... 7,50 €**

**au 2<sup>ème</sup> enfant et plus ..... 6,50 €**

**Enfants d'autres communes ..... 15,00 €**

**au 2<sup>ème</sup> enfant et plus ..... 13,00 €**

Les inscriptions sont prises à la semaine et le tarif est établi sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'aide aux temps libre. Les enfants placés par

jugement dans des familles marlésiennes, seront considérés comme marlésiens sur présentation d'un justificatif. En cas d'absence pour raison médicale, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical.

L'Aide aux Temps libres de la C.A.F. et les chèques vacances seront pris en compte par la Ville comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaiteront.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 9. Accueil de loisirs du mercredi

Dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi, l'organisation et le fonctionnement sont présentés :

#### A) Horaires d'ouverture :

Le mercredi 13 h 30 - 18 h 00.

3 plages d'accueil sont proposées, de janvier à décembre hors vacances scolaires :

- de 13h45 à 15h45,
- de 16h à 18h,
- de 13h45 à 18h00.

#### B) La répartition :

- Un accueil maternel pour les enfants de 2 à 4 ans, au 3 rue du stade ;
- Un accueil pour les moins de 6 ans, à la Maison Pour Tous ;
- Un accueil primaire pour les plus de 6 ans, à la Maison Pour Tous et au 1 rue du stade.

#### C) La capacité d'accueil par mercredi est déterminée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'ouverture

#### D) L'effectif d'encadrement comprendra :

- Un Directeur et, suivant les effectifs :
  - 1 animateur pour 8 enfants en maternel ;
  - 1 animateur pour 12 enfants en primaire.

#### E) Tarif des cotisations annuelles :

En référence à la délibération n° 06.07.15.13.

Un tarif dégressif est proposé pour les fratries ainsi qu'un tarif adapté aux familles en fonction de leur quotient familial C.A.F.

Les inscriptions sont annuelles ou trimestrielles et le tarif est établi sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'aide aux temps libres C.A.F. Les enfants placés par jugement dans les familles marlésiennes sont considérés comme marlésiens.

Les chèques-vacances seront pris en compte comme partie de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaiteront.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 10. Recrutements et rémunérations des encadrants de l'accueil de loisirs

Dans le cadre des accueils de loisirs, les modalités de recrutement et les rémunérations des encadrants sont présentées.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 11. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Afin de formaliser les engagements respectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales, il y a lieu de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 12. Convention avec chèque-lire

Dans le cadre des séjours qu'organise la commune en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales au travers du « Contrat Colonies », il est nécessaire de signer une convention avec la société « Chèque-Lire » S.A. afin de permettre aux familles d'utiliser ces tickets pour partie du règlement des séjours de leur(s) enfant(s).

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 13. Séjour été

Suite au dernier conseil municipal, il a été décidé de privilégier un séjour été, en France, avec un transport en bus.

Le séjour retenu, pour la période du 18 au 31 juillet 2016, est le domaine de Chantesse, à Saint-Donat sur l'Herbasse, dans la Drôme, avec le prestataire ADAV.

Les conditions d'accueil et les conditions tarifaires sont présentées.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 14. Cotisations aux activités de la Maison Pour Tous

Afin de permettre l'encaissement des cotisations donnant droit aux activités adultes proposées à la Maison Pour Tous, il y a lieu de prévoir le montant de la cotisation (3 trimestres d'activités) à 24 € par an pour les habitants de la commune, et à 48 € par an pour les personnes extérieures à la commune.

Pour les personnes extérieures à la commune, les sorties théâtres à la Comédie de Béthune seront facturées au prix d'achat des places.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 15. Convention avec l'EHPAD/la Vie Active pour la restauration de l'accueil de loisirs

Dans le cadre des accueils de loisirs, il y a lieu de conventionner avec l'EHPAD du bon air, qui accueille les enfants et les animateurs pour la restauration du midi.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 16. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Pour la bonne organisation des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016. L'agent est déjà présent dans les services, il s'agit d'une augmentation statutaire de son service.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 17. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Il y a lieu de transmettre une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016, de 3.879,37 € (priorité 2 « numérique », 25 %), afin d'équiper en matériel numérique les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 18. Réserve parlementaire 2016

La commune de Marles-les-Mines, a été retenue pour une possible attribution d'une subvention de 10.000,00 € dans le cadre de la réserve parlementaire.

Il y a lieu de déposer la demande de subvention correspondante. Comme présenté à la question précédente, le projet d'investissement numérique a été retenu et le plan de financement présenté.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## Questions diverses

Néant

---

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance**